

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008**

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

L'an deux mil huit
Le : dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANTONI, 1^{er} adjoint au Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze mai deux mille huit

PRESENTS : M CANTONI Jean, BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LE METAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Melle GRANDJEAN Delphine, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M. SIBEUD Alain, Mme GIRARD Catherine, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. MARCHESI Cédric, M. BORGIOLO Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS : M. BEGARD Jacques à M. François BALAZUN, Mme Valérie DUFOSSE à Mme Pascale PAYEUR, M. Lionel DONNELEY à M. Cédric MARCHESI, M. Denis DURBISE à M. Jean CANTONI

ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :

Ordre du jour :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Création d'une communauté de communes – Définition du périmètre

DIVERS

2. Questions diverses

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2008.

Secrétaire de séance : M. François BALAZUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur CANTONI précise que cette délibération est une étape importante, résultat d'un combat mené depuis 2003 entre autres par Madame RICHARDSON et Madame GROSLAMBERT MALINS, la concrétisation de plusieurs années de lutte.

Il rajoute que c'est la première étape de la création d'une Communauté de Communes comprenant six communes sur sept dans le canton. Aujourd'hui, la commune d'Escragnolles appartient à la Communauté de Communes des Monts d'Azur. Toutefois, cette situation n'est pas irrévocable et la

commune d'Escagnolles pourra par la suite, si elle le désire, se rattacher à la Communauté de Communes naissante.

Toutes les communes concernées votent le même jour, à la même heure pour cette délibération fixant le périmètre de la Communauté de Communes. Par la suite, le Préfet a deux mois pour donner son avis. Le contenu des statuts de la Communauté de Communes sera fixé ultérieurement.

Si le Préfet donne un avis défavorable, il sera demandé à tous les Tignétans de se mobiliser quitte à aller au Tribunal Administratif.

2008/ 065 - CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRE

Monsieur le Maire expose qu'une communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de coopération et de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Il rappelle que périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre de communauté de communes, étant précisé que les conseils municipaux des communes de Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Peymeinade vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle du Préfet, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Pour la parfaite information des conseillers, il précise que le code général des collectivités territoriales dans son article L. 5214-21 prévoit que lorsque des communes ont décidé de créer une communauté de communes et que ces mêmes communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un syndicat de communes, la communauté de communes ainsi créée est substituée de plein droit à ces syndicats de communes pour la totalité des compétences qu'ils exercent. La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

Ces dispositions auront pour conséquence de substituer la communauté de communes au SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiery et de substituer la communauté de communes au SICCEA si la compétence eau-assainissement est exercée par la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.5211-5 à L.5211-5-1 et L5214-1 à L.5214-4 ;
Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la population cumulée s'élève aujourd'hui à plus de 19 000 habitants, représentent un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun de développement permettant d'améliorer les services publics existants, de favoriser le développement économique, commercial, sportif, culturel, touristique et rural dans le respect d'un environnement durable et de rationaliser le fonctionnement des syndicats intercommunaux existants ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont depuis plus de vingt ans mis en place des projets et des services intercommunaux de qualité dans le cadre de l'environnement (adduction d'eau potable et assainissement collectif et autonome), de la mutualisation des moyens (délégation de maîtrise

d'ouvrage et groupement d'achat) et des services à la population (jeunesse et sports, crèches et haltes-garderies, maintien à domicile), par le biais notamment du Sivom du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et du SICCEA, EPCI qui représentent aujourd'hui 105 agents territoriaux et un budget cumulé de fonctionnement de 7 315 k€ et d'investissement de 8 867 k€ ;

Considérant que la communauté de communes ainsi créée serait le relais commun des communes pour l'élaboration du futur SCOT et de tout projet commun avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la communauté de communes des Monts d'Azur ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont le souhait de réaliser et gérer en commun de nouveaux équipements publics afin d'en mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER le projet d'un périmètre de communauté de communes regroupant Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- DE SOUMETTRE ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

Monsieur BORGIOLO demande quelles pourraient être les causes d'un refus du Préfet ? Monsieur CANTONI répond que le Préfet peut juger le périmètre non pertinent. La loi prévoit que le Préfet est seul juge de la pertinence du périmètre et que sa décision n'a pas à être motivée.

Madame RICHARDSON précise que le Préfet a une double casquette, politique et administrative et que la dernière fois, il a plus utilisé sa casquette politique qu'administrative. Monsieur BORGIOLO demande s'il a changé ? Monsieur CANTONI répond qu'il y a une nouvelle détermination des communes.

Madame CASAN demande si c'est le même périmètre que proposé la fois précédente. Monsieur CANTONI précise que la première fois, le périmètre comprenait la commune d'Escragnolles et la deuxième fois, il comprenait quelques communes du Var.

Monsieur MARCHESI remarque qu'il faut espérer que le Préfet soit d'un avis plus positif. Madame CASAN précise que la situation est nouvelle.

Monsieur SIBEUD demande pourquoi la délibération qui comprend le nombre de communes, le nombre d'habitants, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, ne comprend pas la superficie. Cette donnée pourrait augmenter la pertinence de la délibération. Monsieur CANTONI répond que toutes les communes délibèrent sur une seule et même délibération.

Fin de la séance : 19 h 40